

# **CONVENTION DE STAGE**

# **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention règle les rapports entre :
L'Ecole ou l'Université de EDHEC Business School
Adresse :393 Promenade des Anglais - BP 3116 - 06202 NICE CEDEX 3
Représentée par : Emmanuel METAIS
Agissant en qualité de <u>DG</u>
ci-après dénommée « l'Etablissement d'enseignement »,
et
SOCIETE GENERALE Adresse : SOCIETE GENERALE - HRCO/SMF/APM/ADM/SPE 189 rue d'Aubervilliers 75886 Paris Cedex 18
Représentée par : Mme LEMARCHAND Marie-Laure
Agissant en qualité d'Assistante RH
Ci-après dénommée « l'Entreprise »,
Lieu de stage (si différent de l'adresse de l'Entreprise): <b>Perspective Défense - 1 à 5 Rue du</b> <b>Débarcadère - 92700 COLOMBES</b>
Concernant le stage en entreprise qui sera effectué par :
M./Mme : <b>Ashutoshkumar Shyamnarayan YADAV</b>
Adresse : 14 allée de la Clairière 77420 Champs-sur-Marne. RER A Noisy Champs
Né(e) le : 27/09/1997
Étudiant(e) en année préparant au diplôme de Master 2/Master of Sciences
de l'Etablissement d'enseignement,
ci-après dénommé « l'Etudiant ».
ARTICLE 2 - PROJET PEDAGOGIQUE
Ce stage est intégré à un cursus pédagogique. En signant cette convention, l'établissement d'enseignement s'engage contractuellement à respecter ces conditions requises par la réglementation française.
A renseigner par l'Établissement d'enseignement
Le diplôme préparé par l'étudiant s'intituleMaster 2/Master of Sciences et prévoit ur volume horaire de515h pour l'année/semestre d'enseignement.



41 mois à l'issue desquels l'étudiant pourra préte		(mois/année), à savoir e son diplôme (sous réserve
de sa réussite aux examens).	naro a robionalon a	o con aipiomo (code roccive
Nature du stage intégré à un cursus pédagogique (rayer - stage obligatoire à l'obtention du diplôme - stage réalisé dans le cadre d'une année de césure - stage de fin d'études	r la ou les mentions	s inutiles) :
Ce stage n'est pas assimilable à un emploi salarié. Il a propratique en milieu professionnel les connaissances qu'il étant associé à l'activité de l'Entreprise et d'acquérir des devra (détailler les compétences professionnelles à acquerit	l a acquises durant s connaissances pr	t sa formation théorique, en ofessionnelles. A cette fin, il
Acquérir une expertise et une expérience professionnelle.		
Assumer les responsabilités au fur et mesure de la mission		
L'Etudiant ne pourra pas se voir confier de tâche danger	reuse pour sa sante	é et sa sécurité.
Il se terminera par la présentation d'un rapport de stapassage en année supérieure de (facultatif)	ge nécessaire à l'o	obtention du diplôme de/au

Ce document devra être présenté aux responsables de l'entreprise avant sa soutenance et ne pas faire l'objet de diffusion publique (l'entreprise se réserve le droit de faire retirer les informations jugées confidentielles).

### **ARTICLE 3 – CONTENU DU STAGE**

Le libellé du stage est le suivant : Assistance à Chargé de Pilotage Projet

A ce titre, l'étudiant se verra confier les activités suivantes :

Vous avez variement envie d'acquérir une expérience dans un environnement international et multiculturel, en ayant une vue globale des métiers d'une Banque ? Vous souhaitez intégrer un département finançant l'économie réelle (aides gouvernementales aux PME, gestion de forêts, Immobilier, etc.) dans un secteur en très forte croissance ? Rejoignez-nous! Vous serez directement rattaché au Chief of Staff du département Private Market et votre mission consiste à la mise en place et l'automatisa

## ARTICLE 4 – DUREE ET DEROULEMENT DU STAGE

Le stage se déroulera du **07/03/2022** au **31/08/2022** ce qui correspond à **5** mois de présence effective (durée fixée librement dans la limite de 6 mois de présence effective renouvellement compris, soit une durée totale de 132 jours<sup>1</sup>)

Durant cette période, l'Etudiant devra être présent dans l'Entreprise du **lundi** au **vendredi** (indiquer les jours de la semaine) et se conformer à l'horaire de travail en vigueur sur son lieu de stage sans que sa durée hebdomadaire de présence puisse excéder 35 heures.

Conformément à l'Accord sur le télétravail du 7 janvier 2021, l'étudiant a fait part de son souhait de bénéficier du télétravail à compter du **07/03/2022** dans les conditions définies ci-dessous.

Société Générale Siège social : 29 boulevard Haussmann 75009 Paris France www.societegenerale.com

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'article D. 124-6 du Code de l'éducation précise la notion de présence effective. Ainsi, chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois (22 × 6 = 132 jours).

Le nombre de jours et le rythme de télétravail sont les suivants : **3,00** jours / **semaine**L'étudiant et l'entreprise d'accueil pourront mettre fin au télétravail en respectant un délai de 7 jours ouvrés.

Le lieu d'exercice du télétravail est par principe le lieu de résidence principale ou tout autre lieu situé en France métropolitaine.

Le lieu d'exercice du télétravail doit :

- disposer d'une connexion internet haut débit ou connexion 4G au moins, condition indispensable à la réalisation du télétravail :
- être un lieu privé à usage d'habitation, disposer d'une assurance multirisques habitation :
- constituer un espace de travail adapté pour travailler et pour assurer la confidentialité.

L'étudiant atteste en signant la présente convention que les conditions ci-dessus sont remplies.

L'étudiant percevra, s'il le souhaite, un titre-restaurant pour chaque jour télétravaillé *(conformément à l'accord du 7 janvier 2021).* 

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables en situation de télétravail.

Il est rappelé que les règles légales et conventionnelles relatives à la durée du travail comprenant notamment le repos quotidien et hebdomadaire doivent être respectées y compris pendant les journées de télétravail.

L'Etudiant doit également respecter les dispositions ci-dessous relatives à la déconnexion permettant la conciliation de la vie professionnelle et vie personnelle.

Le droit à la déconnexion s'entend comme un droit reconnu et opposable à ne pas être sollicité via les outils numériques professionnels de communication pendant les heures et périodes non travaillées, comme un devoir à ne pas céder à l'immédiateté que de tels outils peuvent favoriser.

Aussi, l'Etudiant doit se déconnecter de l'ensemble des outils numériques, en dehors des jours et heures habituels de la réalisation du stage, les périodes de repos et de suspension du stage.

Concernant plus spécifiquement la messagerie, il est précisé qu'en dehors de son temps de présence, l'étudiant en télétravail n'est en aucun cas tenu de prendre connaissance des messages qui lui sont adressés ou d'y répondre.

L'entreprise fournira à l'étudiant un équipement comprenant :

- un ordinateur sécurisé équipé des logiciels ;
- une solution de téléphonie adaptée comprenant notamment un casque audio.

L'utilisation de ce matériel est strictement limitée à l'exercice du seul stage pour lequel la présente convention de stage est conclue.

En cas de dysfonctionnement des équipements, l'étudiant devra informer sans délai les services responsables des incidents affectant le poste de télétravail, afin de déterminer les procédures à suivre. Si les perturbations constatées ne permettent plus l'exercice du télétravail, l'entreprise peut exiger que le stage soit effectué sur site.

L'étudiant s'engage à restituer le matériel (y compris l'équipement complémentaire) fourni par l'entreprise dans le cadre de son stage en télétravail, lorsqu'il est mis fin au télétravail, dans les meilleurs délais qui suivent la date de décision effective, dès lors que ce matériel n'est pas celui utilisé sur site.

L'étudiant est tenu au respect des dispositions du règlement intérieur de Société Générale en matière de protection de l'information et des ressources informatiques, et, en en particulier, celles relatives à la sécurité de l'information en dehors des locaux de Société Générale (telles que reprises notamment dans la charte de protection de l'information et d'utilisation des ressources informatiques).

En cas de circonstances exceptionnelles, telle que l'épidémie de COVID 19, l'Entreprise pourra demander à l'Etudiant de réaliser son stage à distance. L'Entreprise précisera à l'Etudiant les modalités de réalisation de ce stage à distance et la durée de cette disposition exceptionnelle.

Lorsque le stage est réalisé en présentiel, il le sera dans le strict respect des dispositions sanitaires gouvernementales reprises dans le protocole national en entreprise.

L'étudiant pourra consulter les consignes sanitaires sous l'intranet Société Générale.

Une prolongation pourra être prévue par avenant à la présente convention, en accord avec l'Etudiant et l'Etablissement d'enseignement, si elle est nécessaire pour la finalisation du stage. Le motif et la durée de prolongation seront précisés dans l'avenant. La durée totale du stage, après prolongation, ne pourra dépasser la limite de 6 mois de présence effective.

## ARTICLE 5 - ACCUEIL ET ENCADREMENT DE L'ETUDIANT

Durant son stage, l'Etudiant fera l'objet d'un double suivi par :

- Un enseignant référent, M./Mme <u>Laurent DEVILLE</u>, enseignant en <u>FE Track Director</u> au sein de l'Etablissement d'enseignement, qui sera garant de l'adéquation entre les finalités du cursus d'enseignement suivi par l'Etudiant et celles du stage,
- Un tuteur, M./Mme Laurent HORVILLEUR, qui exerce la fonction de Chief of Staff au sein de l'Entreprise, chargé d'accueillir et de guider l'Etudiant, de suivre l'avancement de son stage, et de l'aider à acquérir les connaissances professionnelles qui lui seront nécessaires.

Ainsi, pendant toute la durée du stage, l'étudiant sera en contact régulier avec l'enseignant référent désigné par son établissement d'enseignement.

Par ailleurs, le tuteur de l'entreprise d'accueil contrôlera et supervisera les tâches exécutées par le stagiaire. Il lui apportera appui et soutien et effectuera des points d'étapes réguliers.

## **ARTICLE 6 – GRATIFICATION ET AVANTAGES**

Au cours de son stage, l'Etudiant ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'Entreprise.

Il percevra chaque mois une gratification de stage brute d'un montant forfaitaire de **1900,00** Euros base temps plein dont l'assujettissement éventuel aux cotisations sociales suivra la réglementation en vigueur.

Ce montant est calculé prorata temporis en cas de stage débutant ou se terminant en cours de mois. Les frais d'encadrement nécessités par le stage sont à la charge de l'Entreprise.

Une prise en charge des frais de transport par l'Entreprise est prévue dans les conditions fixées par le Code du travail.

Les frais de nourriture et d'hébergement sont à la charge de l'Etudiant.

L'Etudiant aura accès au restaurant d'entreprise au tarif conventionné ou, à défaut, pourra bénéficier de titres restaurant.

L'Etudiant aura accès aux activités sociales et culturelles du comité d'entreprise dans les conditions telles que définies par ce dernier.

### ARTICLE 7 - PROTECTION SOCIALE, RESPONSABILITE CIVILE

L'Etudiant reste affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie durant ses études : ayant droit de ses parents, régime étudiant ou couverture maladie universelle de base. Il continue à bénéficier des prestations en nature (remboursements de frais médicaux) des assurances maladie et maternité dudit régime.

Stages prévoyant une gratification d'un montant inférieur ou égal à 15 % du plafond de sécurité sociale.

L'Etudiant bénéficiera d'une couverture accidents du travail et maladies professionnelles prise en charge par l'Etablissement d'enseignement en application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale. Cette couverture ouvre droit aux prestations en nature et à la rente accidents du travail et maladies professionnelles.

Stages prévoyant une gratification d'un montant supérieur à 15 % du plafond de sécurité sociale.

L'Etudiant bénéficiera d'une couverture accidents du travail et maladies professionnelles prise en charge par l'Entreprise en application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale. Cette couverture ouvre droit aux prestations en nature et à la rente accidents du travail et maladies professionnelles.

L'Etudiant s'ouvrira également des droits à retraite dans les conditions de droit commun, sur la base de la fraction de sa gratification soumise aux cotisations sociales (fraction supérieure 15 % du plafond de sécurité sociale).

Quel que soit le niveau de la gratification prévu, en cas d'accident survenant à l'Etudiant, soit durant sa présence dans l'Entreprise, soit au cours du trajet pour s'y rendre, l'Entreprise effectuera la déclaration d'accident du travail auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence du stagiaire et en adressera une copie sans délai à l'Etablissement d'enseignement.

L'Entreprise déclare être assurée pour le cas où sa responsabilité civile serait engagée à l'égard de l'Etudiant.

Les dommages que les tiers pourraient subir, à l'occasion du stage et pendant sa durée, par la faute ou par le fait de l'Etudiant seront couverts par une assurance responsabilité civile contractée par l'Etablissement d'enseignement ou par l'Etudiant.

### **ARTICLE 8 – DISCIPLINE, CONFIDENTIALITE**

Durant sa présence dans l'Entreprise, l'Etudiant devra respecter les dispositions du règlement intérieur de l'Entreprise relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline générale (accès à l'entreprise, utilisation du matériel et des moyens de communication, confidentialité). En revanche, les dispositions relatives à la procédure disciplinaire et aux sanctions ne lui seront pas applicables.

#### Stage réalisé dans les services Centraux :

Vous pouvez prendre connaissance du règlement intérieur comprenant la Charte de protection de l'information et d'utilisation des ressources informatiques à partir de votre poste de travail via l'intranet ; un exemplaire est également annexé à la présente convention.

## Stage réalisé dans le Réseau BDDF:

Un exemplaire du règlement intérieur comprenant la charte des moyens informatiques vous sera remis en main propre contre décharge le premier jour de votre stage.

L'étudiant devra réaliser dans les délais impartis les formations obligatoires internes qui lui seront adressées.

L'Etudiant sera tenu au secret professionnel le plus strict relativement aux informations et documents de toute nature concernant l'Entreprise et ses clients dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du stage, non seulement pendant toute la durée de celui-ci, mais aussi ultérieurement.

En outre, une clause de confidentialité particulière sera annexée en double exemplaire à la convention de stage. Elle devra être signée et restituée par l'étudiant avant le début du stage.

#### ARTICLE 9 - ABSENCE EN COURS DE STAGE

Des autorisations d'absence pourront être accordées à l'Etudiant par le représentant de l'Entreprise en cas de nécessité, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'Etablissement d'enseignement.

L'Etudiant bénéficiera de congés et d'autorisations d'absence liés à la maternité, aux congés de paternités et d'accueil de l'enfant, aux congés d'adoption conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'absence imprévue, l'Etudiant devra informer dans les 24 heures son responsable de stage au sein de l'Entreprise.

Dans tous les cas, absence autorisée ou imprévue, l'Étudiant doit en informer sans délai l'établissement d'enseignement.

### ARTICLE 10 - SUSPENSION, INTERRUPTION ET RESILIATION DU STAGE

Outre les absences liées à la maternité, aux congés de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés d'adoption (cf. article 9), la convention peut être suspendue en cas d'absence pour longue maladie. Dans ce cas, la présente convention fera l'objet d'un avenant et sa durée pourra être prolongée à raison de la durée de l'absence.

En cas de difficulté dans le déroulement du stage, l'Entreprise en alertera l'Etablissement d'enseignement avec qui elle se concertera pour déterminer les mesures les plus appropriées.

En cas de manquement de l'Etudiant à la discipline, l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir avisé le Directeur de l'Etablissement d'enseignement par courrier recommandé avec accusé de réception de sa volonté de se séparer de l'Etudiant. Si l'Etudiant est mineur, le représentant de l'Entreprise s'assurera également que sa famille a bien été prévenue.

En cas d'interruption du stage pour un motif lié à la maladie, un accident, la grossesse, la paternité ou l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'établissement d'enseignement supérieur pourra valider le stage même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

### ARTICLE 11 - EVALUATION DU STAGE - ATTESTATION DE STAGE

L'activité de l'Etudiant fera l'objet d'une évaluation résultant de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage mentionnés à l'article 5. Un exemplaire de la fiche d'évaluation utilisée par l'Entreprise est annexé à la présente convention.

Une attestation de stage décrivant les activités effectuées par l'Etudiant dans l'Entreprise sera remise à celui-ci à l'issue du stage de même qu'une attestation, délivrée par le service administratif, mentionnant la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire.

Fait à Paris La Défense en trois exemplaires originaux, Le 28/02/2022

L'Etablissement d'enseignement représenté par :

M./Mme: PO E.METAIS

(Signature + Cachet de l'Etablissement)



L'Enseignant référent :

M./Mme : PO L.DEVILLE

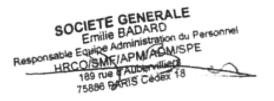
(Signature)



L'Entreprise représentée par : (Signature + Cachet de l'Entreprise)

Mme LEMARCHAND Marie-Laure

P/O PEREIRA ANDRADE Léany Assistante RH - Le 02/03/2022



Le Tuteur Entreprise :

M./Mme Laurent HORVILLEUR (Signature)

P/O PEREIRA ANDRADE Léany Assistante RH - Le 02/03/2022



L'Etudiant ou le représentant légal : (si l'Etudiant est mineur)

M./Mme **Ashutoshkumar Shyamnarayan YADAV** (Signature)

lu et approuvé

ashutosh

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)